



Administration des biens et de la personne

Formation



L'administration des biens ou de la personne, c'est quoi ?

Quand on a des difficultés pour prendre des décisions,
ou pour gérer son argent,
une personne peut nous aider.
C'est l'administrateur.



L'administrateur nous protège.
Mais il met aussi des limites.
Quand on a un administrateur,
on ne peut plus tout faire.



Qui fait quoi dans la protection juridique ?

1. Le juge :

- C'est le juge qui décide.
- Il choisit l'administrateur.
- Il décide comment l'administrateur va vous aider.
- Il va réfléchir à ce que vous pouvez faire
et ce que vous ne pouvez plus faire.



2. L'administrateur :

C'est une personne qui vous aide pour gérer votre argent ou pour prendre des décisions.

L'administrateur vous protège.

- Un administrateur professionnel ou familial ?

L'administrateur peut être quelqu'un de la famille.

Par exemple : un parent, un frère, une sœur, ...

C'est un administrateur familial.

L'administrateur peut être un professionnel.

Ca veut dire que c'est son travail.

C'est un administrateur professionnel.



- Un administrateur de biens et/ou de la personne ?

L'administrateur de biens s'occupe de l'argent et des factures.



L'administrateur de la personne vous aide pour prendre des décisions.

Par exemple : des décisions sur l'endroit où vous habitez

ou sur votre santé.



- Assistance ou représentation ?

Quand vous avez un administrateur,
il peut vous assister ou vous représenter.

C'est le juge qui va décider.

Si vous êtes sous assistance,
l'administrateur vous aide pour gérer votre argent
ou pour prendre des décisions.

L'administrateur fait les choses avec vous.



Si vous êtes sous représentation,
l'administrateur prend les décisions pour vous
et gère votre argent.

L'administrateur fait les choses à votre place.



Mais ça ne veut pas dire que l'administrateur peut tout faire !

Par exemple, l'administrateur ne peut jamais dire oui
pour un mariage à votre place.

Et vous, votre administrateur vous assiste ou vous représente ?

3. La personne de confiance

La personne de confiance, c'est quelqu'un entre votre administrateur et vous.

C'est quelqu'un qui est proche de vous.

Parfois, on n'a pas de personne de confiance.

Ça dépend.



La personne de confiance est là pour vous aider à donner votre avis au juge et à l'administrateur.

La personne de confiance va recevoir tous les rapports de l'administrateur.

S'il y a un problème avec l'administrateur, la personne de confiance peut le dire au juge.

Et vous, avez-vous une personne de confiance ?



4. La personne protégée

C'est vous !

Cette personne a parfois des difficultés pour gérer son argent ou pour prendre des décisions.

C'est la personne qui est aidée par l'administrateur.

L'ordonnance, c'est quoi ?

L'ordonnance c'est un texte avec les décisions du juge.

L'ordonnance dit ce que vous ne pouvez plus faire.

Ca veut dire que tout le reste,

vous pouvez continuer à le faire sans administrateur.

L'ordonnance est différente pour chaque personne.

Il faut regarder ce qu'il y a dans l'ordonnance.



Quels sont vos droits ?

Pouvez-vous changer d'administrateur ?

→ Ça dépend.

Vous pouvez demander au juge de changer d'administrateur.

Mais c'est le juge qui va décider.

Si vous avez un problème avec votre administrateur,

vous pouvez demander au juge de changer.

Il faut écrire au juge de paix.

Le juge de paix va vous rencontrer

et rencontrer l'administrateur.

Après il décidera s'il faut changer d'administrateur

ou si on peut trouver une autre solution.

Pouvez-vous téléphoner à votre administrateur ?

→ Oui.

Vous pouvez téléphoner à votre administrateur !

Mais parfois, il a beaucoup de dossiers à gérer.

Il ne faut pas téléphoner tous les jours.



Pouvez-vous arrêter l'administration ?

→ Ça dépend.

Vous pouvez demander au juge d'arrêter l'administration.

Mais c'est le juge qui va décider.

Vous devez montrer au juge que vous êtes capable de vous débrouiller seul.



Pouvez-vous déménager sans le dire à votre administrateur ?

→ Ça dépend.

Il faut lire l'ordonnance.



Pouvez-vous avoir de l'argent de poche ?

→ Oui.

Vous pouvez avoir un peu d'argent pour faire des petits achats ou pour faire des petits cadeaux pour vos proches.



Pouvez-vous dire si vous n'êtes pas d'accord avec votre administrateur ?

→ Oui.

Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord à votre administrateur ou à votre personne de confiance.

Si on ne vous écoute pas, vous pouvez écrire au juge.



Pouvez-vous demander un rendez-vous avec le juge de paix ?

→ Oui.

Vous pouvez demander un rendez-vous s'il y a un problème avec votre administrateur ou avec votre personne de confiance.



Qui peut vous aider ?

Il y a sûrement des personnes qui sont là pour vous aider.

Par exemple :

- votre famille,
- votre personne de confiance,
- votre assistante sociale,
- votre éducateur.
- ...

